



PRÉSIDENCE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

N° 4659-2018/ARR/DJA

du : 14/02/2019

AMPLIATIONS

Commissaire délégué	1
Trésorier	1
DFI / DRH	2
JONC	1
Archives NC	1
Intéressée	1

ARRÊTÉ

modifiant l'arrêté n° 779-2018/ARR/DJA du 22 février 2018 portant délégation de signature aux agents de la direction juridique et d'administration générale de la province Sud

Abrogé implicitement

Nota : Le statut « abrogé implicitement » résulte d'une interprétation des services de la province Sud. Bien que ce travail ait été accompli avec méthode et rigueur, permettant à l'usager de s'en prévaloir avec confiance, une telle mention ne saurait donc juridiquement faire foi.

LE PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération n° 20-2012/APS du 31 juillet 2012 relative à l'organisation et au fonctionnement de la direction juridique et d'administration générale ;

Vu la délibération modifiée n° 21-2012/APS du 31 juillet 2012 portant organisation et fonctionnement du secrétariat général et de l'administration de la province Sud ;

Vu l'arrêté modifié n° 1230-2012/ARR/DJA du 14 septembre 2012 relatif à l'organisation interne de la direction juridique et d'administration générale ;

Vu l'arrêté n° 779-2018/ARR/DJA du 22 février 2018 portant délégation de signature aux agents de la direction juridique et d'administration générale de la province Sud ;

Vu l'arrêté n° 4626-2018/ARR/DRH/AW du 1^{er} décembre 2018 relatif à la nomination de madame Elisa LEONARD – attaché d'administration du cadre d'administration générale de la Nouvelle-Calédonie – en qualité de chef du service des relations administratives de la direction juridique et d'administration générale de la province Sud ;

Vu la note n° 16388-2018/1-ISP/DJA du 13 juin 2018 relative au repositionnement du poste de directeur adjoint de la direction juridique et d'administration générale en poste de chargé de mission ;

Vu le rapport n° 36507-2018/2-ACTS/DJA du 20 décembre 2018,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'article 2 de l'arrêté du 22 février 2018 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 : Aux articles 6 et 7 de l'arrêté du 22 février 2018 susvisé, les mots : « monsieur Ludovic LOMBARD » sont remplacés par les mots : « madame Elisa LEONARD ».

ARTICLE 3 : L'article 8 de l'arrêté du 22 février 2018 est abrogé.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le commissaire délégué de la République, publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie et notifié à l'intéressée.